

# LICENCE DROIT **Parcours réussite**, 1<sup>ère</sup> année (L1)

## REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsables pédagogiques : Benjamin Ferrari (MCF) et Mehdi Mezaguer (MCF HDR)

### I. Organisation

L'organisation de la première année de Licence de Droit **Parcours réussite** se déroule selon les modalités suivantes :

**Article 1 :** Le programme d'enseignement de la première année de Licence de Droit **Parcours réussite** est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé de **fondamentaux**, eux-mêmes composés d'unités **d'enseignement** (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Unité d'Enseignement (UE)
4. Elément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

**Article 2 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :**

**Article 2.1 :** les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 1	CM	TD
UE Droit civil - les personnes	30h	13h30
UE Droit constitutionnel 1	30h	13h30

**Article 2.2 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements (ECUE) de l'UE « **Enseignements d'ouverture 1** » :

UE Enseignements d'ouverture	CM
ECUE Histoire des institutions avant 1789	30h
ECUE Introduction au droit	30h
ECUE Relations internationales	30h

**Article 2.3 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements (ECUE) de l'UE « **Parcours réussite** » :

UE Parcours réussite 1	TD
ECUE Art de la langue juridique	15h
ECUE Méthodologie avancée 1	15h

**Article 2.4 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements (ECUE) de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements, gérés par l'Université, sont entièrement dématérialisés sur la plateforme [fact.univ-cotedazur.fr](http://fact.univ-cotedazur.fr)

UE Compétences transversales 1
ECUE Langue vivante étrangère 1
ECUE Compétences informationnelles 1
ECUE Compétences écrites 1

**Article 3 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :**

**Article 3.1 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 2	CM	TD
UE Droit civil – La famille	30h	13h30
UE Droit constitutionnel 2	30h	13h30
UE Histoire des systèmes normatifs	30h	13h30

**Article 3.2 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements (ECUE) suivants de l'UE « **Parcours réussite 2** » :

UE Parcours réussite 2	CM	TD
ECUE Organisation administrative	30h	
ECUE Vie politique française	30h	
ECUE Culture générale juridique	15h	
ECUE Méthodologie avancée 2		15h

**Article 3.3 :** Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements (ECUE) de l'UE de « compétences transversales ». Ces enseignements, gérés par l'Université, sont entièrement dématérialisés sur la plateforme [fact.univ-cotedazur.fr](http://fact.univ-cotedazur.fr)

UE Compétences transversales
ECUE Anglais 2
ECUE Compétences pré-professionnalisation 1
ECUE Compétences numériques 1

#### **Article 4 – Contrat pédagogique :**

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

#### **Article 5 – Assiduité :**

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Deux absences injustifiées entraînent la note de zéro dans les travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

## **II. Contrôle des connaissances**

**Le contrôle des connaissances de la première année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :**

**Article 6 :** Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE, y sont également renseignées.

**Capitalisation :** il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisables dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.<sup>2</sup>

**Compensation :** La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

**Article 6.1 :** Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

**Article 6.2 :** Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles supérieure ou égale à 10/20.

**Article 6.3 :** L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

#### **Article 7 – Dispense d'assiduité :**

Vu les dispositions de l'[article 5](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

#### **Article 8 – Session 2 :**

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([article 6.3](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

**Article 8.1 – Dispositions générales :** l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

**Article 8.2 – Dispositions spécifiques :** l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en session 1 en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD.

#### **Article 9 – Bonus :**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

#### **Article 10 – Mentions :**

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

#### **Article 11 – Redoublement :**

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois. À titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par la directrice de l'EUR sur demande motivée de l'étudiant, formulée dans les sept jours à compter de la publication des résultats par le jury. L'étudiant devra avoir validé un semestre et démontré une progression de ses résultats lors des sessions d'examen.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

## LICENCE 1 - SEMESTRE 1

									1ère session		2nd session		
	Elément	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle terminal (CT)		
		Fondamentaux 1											
	UE	UE Droit civil – les personnes	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
	UE	UE Droit constitutionnel 1	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H
	UE	UE Enseignement d'ouverture	6	2	OUI	OUI							
ECUE	Histoire des institutions avant 1789			1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
ECUE	Introduction au droit			1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
ECUE	ECUE Relations internationales			1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
UE	UE Parcours réussite 1		6	2									
ECUE	Art de la langue juridique			1	OUI	OUI	CCI		2			Ecrit	1h
ECUE	Méthodologie avancée 1			1	OUI	OUI	CCI		2			Ecrit	1h
UE	UE Compétences transversales 1		6	1	OUI	OUI							
ECUE	Langue vivante étrangère 1		Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr										
ECUE	Compétence informationnelles 1		Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr										
ECUE	Compétences écrites 1		Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr										

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

## LICENCE 1 - SEMESTRE 2

Elément	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	1ère session		2nd session	
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)
	Fondamentaux 2										
UE	UE Droit civil - La famille	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
UE	UE Droit constitutionnel 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
UE	UE Histoire des systèmes normatifs	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
UE	UE Parcours réussite 2	6	3	OUI	OUI						
ECUE	Organisation administrative		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H ECRIT 1H
ECUE	Vie politique française		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H ECRIT 1H
ECUE	Culture générale juridiques		1	OUI	OUI	CT				ORAL	15min ORAL 15min
ECUE	Méthodologie avancée 2		1	OUI	OUI	CCI		2			ECRIT 1h
UE	UE Compétences transversales 2	6	1	OUI	OUI						
ECUE	Anglais2	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr									
ECUE	Compétences préprofessionnalisation 1										
ECUE	Compétences numériques	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr									

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté